Objets connectés : les inquiétantes failles de sécurité dont vous n’avez pas conscience | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
✖	✖	✖	✖	✖	✖
	Objets connectés : les inquiétantes failles de sécurité dont vous n’avez pas conscience				

Les objets connectés doivent-ils vraiment recueillir autant de données personnelles pour fonctionner correctement ? Télévision, pèse-personne, thermostat et autres hubs domotiques… les objets connectés tentent d'envahir nos maisons et de s'infiltrer au coeur même de leur réseau numérique.

Pourtant, malgré leur objectif de nous simpliflier la vie, leur développement semble encore assez poussif ; en raison sans doute de leur manque criant de sécurité. C'est ce que révèle une étude menée par la division Sécurité de Hewlett Packard : rien de moins que 250 vulnérabilités ont été relevées par les experts d'HP Fortify au sein des 10 objets connectés les plus populaires.
Ces failles de sécurité seraient, selon Mike Amistead, le manager général d'HP Fortify, le symptome de la ruée des entreprises sur le créneau des objets connectés. Il estime en effet que les start-ups se lançant sur ce marché tenteraient de commercialiser leur produit le plus rapidement possible avant la concurrence… au mépris de la garantie d'un niveau de sécurité suffisant des réseaux et des données personnelles.
Vos données personnelles en clair sur la toile Parmi les failles de sécurité relevées, HP a constaté que :
• 90 % des objets connectés étudiés solliciteraient une information personnelle sensible (ex : adresse email ou postale, nom, date de naissance, etc) ; une information ensuite véhiculée en clair sur la toile ;
• 70 % des objets connectés ne crypteraient pas les données échangées avec le réseau ;
• 80 % des objets connectés ne nécessiteraient pas de mot de passe complexe pour identifier les demandes de connexion tierces ;
• 60 % des objets connectés seraient vulnérables aux attaques dites de « cross-site scripting » (type de faille de sécurité permettant d'injecter du contenu dans une page, et provoquant ainsi des actions sur les navigateurs web visitant la page).

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
  - RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.*

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : http://www.archimag.com/vie-numerique/2014/07/30/objets-connectes-internet-failles-securit

---

Protection des données personnelles : Les entreprises ne respectent pas la Loi et jouent avec les données de leur clients. Ca pourrait bien leur coûter cher ! | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Protection des données personnelles : Les entreprises ne respectent pas la Loi et jouent avec les données de leur clients. Ca pourrait bien leur coûter cher !				

Depuis 1978, les entreprises sont soumises à des obligations en terme de déclaration de traitements de données personnelles à la CNIL. Ne pas se soumettre à ces obligations, rend pénalement responsable le chef d'entreprise et passible d'une amende jusqu'à 300 000 euros. Une loi et des obligations quasiment tout le temps oubliées. Depuis le 25 mai 2018, les sanctions sont portées à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire.

A quoi sert la CNIL ?

Positionnez-vous d'abord en tant que consommateur. Lorsque vous commandez, achetez, communiquez, savez-vous où vont les informations personnelles ou confidentielles que vous confiez aveuglément ?Seriez-vous d'accord si toutes les données (coordonnées postales, e-mail, bancaires, santé, politique, religion, habitudes de consommation etc.) que vous communiquez en toute confiance à des tiers se retrouvent dispersées dans la nature et à la vue de tout le monde ? J'imagine que non ! Vous vous attendez plutôt à ce que tous les tiers prennent soin de conserver précieusement vos informations qui sont pour chacun d'entre nous précieuses et confidentielles pour certaines.

A la place de ça, que font les entreprises ?

Ils utilisent vos coordonnées pour envoyer de la publicité et surcharger votre boite e-mail, votre téléphone, votre boite aux lettres. Plus grave, certains vont vendre ou louer vos coordonnées à des tiers pour monnayer vos informations personnelles. Plus grave encore, d'autre encore vont stocker vos précieux éléments sur des systèmes informatiques non sécurités… Et c'est aussi comme ça qu'on se retrouve rapidement noyé par les spams ou les virus, victime d'usurpation d'identité ou pire… C'est pour canaliser cela que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) existe. Sa mission officielle est de *« veiller à ce que le développement des nouvelles technologies ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques »*.

Qui est concerné ?

Tout professionnel, organisme, association qui gère un fichier client, contact, mail, salariés, élèves, patients… que ce fichier soit informatisé ou géré sur papier. Les seuls qui n'ont pas à faire de telles déclarations sont les particuliers et les association, mais seulement pour les traitements qui concernent les données de leurs membres.

Les réactions les plus courantes lors de mes conférences

Lorsque j'anime des ateliers, des tables rondes ou des conférences sur le sujet des risques juridiques du chef d'entreprise face aux nouveaux usages de l'informatique ou des obligations des entreprises vis à vis de la CNIL, et que le volet des obligations par rapport à la #loi Informatique et Libertés est abordé, il m'est systématiquement posé la question suivante :

« Mais, comment se fait-il qu'on ne soit pas informé de ces obligations ? »

Et ma réponse au chef d'entreprises est systématiquement toujours la même :
« Par pure négligence de votre part . Que votre entreprise ait 0 ou 100 000 salariés, les obligations sont les mêmes et existent depuis 1978 au travers de la Loi Informatique et Libertés. Lorsque vous avez créé votre entreprise, vous vous êtes engagés à respecter la réglementation pendant toute la vie de votre entreprise. Et cette loi, je vous l'accorde, longtemps restée dans l'ombre, fait partie des règles qui doivent être obligatoirement respectées. Comme vous avez vu tout à l'heure, si vous vous positionnez en tant que consommateur, il vous semble évident que vos données personnelles soient protégées. Comme cette précaution absolue n'est pas une priorité naturelle pour les entreprises, un gendarme a été créé pour informer, surveiller, contrôler et sanctionner les entreprises fautives. Vous faites certainement partie des patrons qui essaient de gérer leur entreprise du mieux possible et avec vos problèmes et vos priorités vous y arriver je pense très bien. Vous vous souciez probablement d'abord de la réglementation à respecter en matière sociale, fiscale et en rapport de votre activité professionnelle. Je sais qu'il est matériellement impossible de tout savoir, et de connaitre toutes les lois. C'est ce que moi j'appelle faire des impasses. Sauf que là, c'est des impasses qui peuvent vous coûter jusqu'à 300 000 euros. »

Pourquoi parle-t-on de la CNIL si souvent aujourd'hui ?

Parce qu'elle tire la sonnette d'alarme devant les changements de nos habitudes et l'évolution de la technologie Fait très important qui s'est passé depuis le début des années 80 : L'informatique s'est répandue dans quasiment tous les domaines sans réellement tenir compte de la sécurité des données. Peu savent que depuis les années 90, Internet qui s'impose à nous utilise un protocole de communication qui à la base ne sont pas sécurisées . Ensuite, nous sommes entrés dans l'ère des objets connectés avec un risque permanent de se faire « pomper » nos données. On ne va plus seulement parler de coordonnées postales téléphoniques ou bancaires, mais aussi de données de santé, d'habitudes alimentaires, de sommeil, de sortie, de loisirs… Que vos joujoux hi-tech connectés, votre smartphone ou votre ordinateur soient perdus ou piratés, les données qu'ils stockent sont librement accessibles… De plus, il ne se passe pas un jour sans qu'un opérateur, une société Web, une entreprise se fasse pirater son système informatique et par la même occasion les données de ses clients. Il y a deux types de cibles : celles qui ont beaucoup de trésorerie à se faire voler, et les millions de malchanceux qui dont le manque de sécurité a été automatiquement détecté qui vont être la proie de cybercriminels. Pour vous donner une idée, 144 milliards d'emails sont échangés chaque jour et 68,8% d'entre eux sont des spams et nombreux cachent des réseaux cybercriminels. 400 Millions de personnes sont concernées par des cyberattaques chaque année. Vous comprenez maintenant pourquoi il devient urgent de canaliser tous ces usages et déjà les premier débordements avant que ça continue à s'aggraver.

Est-ce risqué de ne pas respecter la Loi Informatique t Libertés

Même si en référence la loi du 29 mars 2011 relative au défenseur des droits, la CNIL peut rendre publiques les sanctions pécuniaires qu'elle prononce, il n'y a jusqu'à maintenant eut que très peu de sanctions prononcées. En 2013, 414 contrôles ont abouti à 14 sanctions.
On eut en avoir liste sur http://www.cnil.fr/linstitution/missions/sanctionner/les-sanctions-prononcees-par-la-cnil/
Cependant, le niveau de risque devrait exploser en 2015 ou du moins, dès la mise en application du règlement européen relatif aux traitements de données à caractère personnel. Selon les infractions, le montant des sanctions peut aujourd'hui s'élever jusqu'à 300 000 euros. Cenpendant, compte tenu de leur chiffre d'affaire démesuré, certaines entreprises peuvent continuer à sourire avec de telles amendes (par exemple google et ses 60 milliards de chiffre d'affaire, ou Facebook, Appel, Orange…) .
Devant ces situations, la Commission Européenne décidé de frapper un grand coup avec un règlement européen et au travers de deux principales actions répressives :
1) Augmenter plafond des amendes jusqu'à 5% du chiffre d'affaire (ça pourrait donner 3 milliards de dollars d'amende maximale par infractions pour google)
2) Rendre Obligatoire pour toute entreprise, de déclarer sous 24h à la CNIL le moindre incident de sécurité (virus, perte données, perte ou vol de matériel, piratage…), laquelle pourra vous obliger d'informer tous vos clients que la sécurité de leurs donées personnelles a été compromise. Cette obligation existe déjà depuis juin 2013 mais seulement pour les OIV (Opérateurs d'importance Vitale).
Souvenez-vous l'affaire du piratage d'Orange en janvier et avril 2014 et les articles de presse peux valorisants pour la marque et inquiétant pour ses clients. Le règlement européen prévoir d'obliger toutes les entreprises d'informer l'ensemble des propriétaires dont la sécurité a été compromise suite à un piratage, une perte ou à un vol de données personnelles ou de matériel contenant des données personnelles. Ainsi, on ne parle plus d'un risque financier, mais d'un risque de mauvaise réputation des entreprises face à leurs clients et concurrents…

Concrètement, que faut-il faire pour de mettre en conformité avec la CNIL ?

L'aritcle premier de la Loi définit que l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.
L'article 2 précise que la loi s'applique aux traitements de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers.
Enfin l'article 22 indique que les traitements de données à caractère personnel font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL
En d'autres termes, pour se mettre en conformité, il faut déclarer à la CNIL l'ensemble des traitements de données qui concernent des informations permettant d'identifier des personnes.
Je tiens à préciser qu'on ne déclare pas ou on ne donne pas à la CNIL ses données, on ne déclare que des traitements de données à caractères personnel.
Lien vers le Loi Informatique et Libertés http://www.cnil.fr/documentation/textes-fondateurs/loi78-17/

Mon conseil en 4 étapes pour se mettre en conformité avec la CNIL

1) Identifier l'ensemble des traitements de données permettant d'identifier des personnes.
2) Procéder à l'analyse détaillée de ses traitements et corriger les actions qui ne sont pas conformes à la Loi Informatique et Libertés en terme de sécurité des fichiers, de confidentialité des données, de durée de conservation des documents, d'information des personnes, de demande d'autorisation et de finalité des traitements.
3) Déclarer le traitement à la CNIL ou désigner un Correspondant Informatique et Libetés qui sera chargé de tenir à jour un registre des traitements sans avoir à les déclaréer séparément.
4) Faire un à deux points par an pour reporter dans le registre les changements sur les traitements existants et les y ajouter les nouveaux.
En cas d'impossibilité d'adapter votre traitement de données personnelles par rapport à la loi Informatique et Libertés, une demande d'avis ou d'autorisation doit être formulée à la CNIL.
Bien évidemment, la réponse de la CNIL doit être attendue avant d'utiliser le traitement concerné.
Une fois ces étapes de « mise sur rails » accomplie, la personne qui aura en charge la fonction de correspondant dans votre entreprise aura obligation de tenir un registre des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme (consultable par la CNIL ou tout demandeur sur simple demande) et de veiller au respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » au sein de l'organisme.

Est-on obligé de faire une déclaration pour chaque traitement ?

Oui et Non
Non si vous nommez un #correspondant Informatique et Libertés (#CIL). Qu'il soit interne à l'entreprise ou externe (si vous souhaitez déléguer la responsabilité à quelqu'un d'externe à l'entreprise, comme je le fais pour de nombreuses entreprises). Le Cil n'aura alors qu'à tenir à jour un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données à caractères personnel et leurs caractéristiques détaillées. Ce registre devra pouvoir être consultable par la CNIL mais auss par quiconque vous en fera la demande.
Oui si vous décidez de ne pas déclarer un Correspondant Informatique et Libertés.

Qui peut être ou devenir CIL ?

La loi prévoit que le correspondant Informatique et Libertés est une personne bénéficiant des qualifications requises pour exercer ses missions.
Aucun agrément n'est prévu et aucune exigence de diplôme n'est fixée.
Néanmoins, le CIL doit disposer de compétences variées et adaptées à la taille comme à l'activité du responsable des traitements.
Ces compétences doivent porter tant sur l'informatique et les nouvelles technologies que sur la réglementation et législation relative à la protection des données à caractère personnel.
…
L'absence de conflit d'intérêts avec d'autres fonctions ou activités exercées parallèlement est également de nature à apporter les garanties de l'indépendance du CIL. C'est pourquoi la fonction de correspondant est incompatible avec celle de responsable de traitements. Sont concernés le représentant légal de l'organisme (ex. : le maire / le PDG) et les autres personnes participant à la prise de décisions en matière de mise en oeuvre des traitements (ex. : les conseillers municipaux / les personnes disposant d'une délégation de pouvoirs).

Des difficultés pour vous mettre en conformité ?

Pour vous mettre en conformité avec la CNIL, il vaut mieux être sensibilisé à la loi Informatique et Libertés et aux règles et obligations qui en découlent (obligation d'information, droit d'accès, traitement des réclamations…).
Pour que votre mise en règle se fasse dans de bonnes conditions, nous pouvons nous charger de former et de suivre une personne de votre entreprise qui jouera le rôle de CIL (Correspondant Informatique et Libertés) ou bien, si vous le préférez, pour encore plus de tranquillité, Denis JACOPINI, expert Informatique spécialisé en protection des données personnelles, peut se charger d'être votre CIL externe en se chargeant de prendre en charge l'ensemble des formalités.

Plus de détails sur la CNIL

La CNIL est une AAI (Autorité Administrative Indépendante). C'est une structure gérée par l 'état qui ne dépent d'aucun ministère et qui peut dresser des procès verbaux et sanctionner sans même à avoir à passer par un juge. La CNIL dépend directement du premier ministre qui peut en dernier recours, directement prendre des mesures pour mettre fin aux manquements.

Quelques chiffres

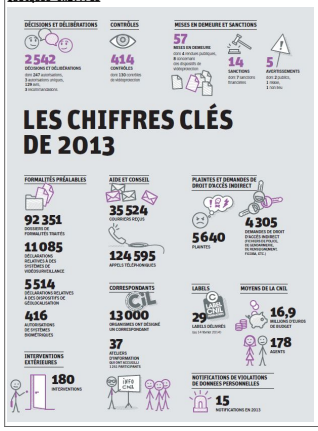

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Auteur : Denis JACOPINI

Audit en sécurité informatique : Liste des risques

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Audit en sécurité informatique : Liste des risques				

La liste des risques de sécurité informatique ci-après, bien que non-exhaustive reflète un spectre important de risques, contre lesquels des mesures de sécurité sont à mettre en place.

Risques physiques

• Incendie ;
• Dégât des eaux, crue ;
• Pollution ;
• Accidents majeurs.

Risques naturels

• Phénomène climatique ;
• Phénomène sismique, volcanique ;
• Phénomène météorologique.

Perte de services essentiels

• Défaillance de la climatisation ;
• Perte d'alimentation énergétique ;
• Perte des moyens de télécommunication.

Rayonnements

• Rayonnements électromagnétiques ;
• Rayonnements thermiques.

Compromission des informations et des fonctions

• Interception de signaux parasites compromettants ;
• Espionnage à distance ;
• Ecoute passive ;
• Vol de supports ;
• Vol de documents ;
• Vol de matériels ;
• Divulgation interne ;
• Divulgation externe ;
• Piégeage du matériel ;
• Utilisation illicite du matériel ;
• Abus de droit ;
• Usurpation de droit ;
• Fraude ;
• Altération du logiciel ;
• Copie frauduleuse du logiciel ;
• Utilisation de logiciels contrefaits ou copiés ;
• Altération des données ;
• Utilisation de données personnelles dans autorisation ;
• Traitement de données personnelles nos déclarés
• Atteinte à la disponibilité du personnel.

Défaillances techniques

• Panne du matériel ;
• Dysfonctionnement du matériel ;
• Saturation du matériel ;
• Dysfonctionnement logiciel ;
• Atteinte à la maintenabilité du SI.

Agressions Physiques, Erreurs

• Destruction des matériels ;
• Reniement d'actions ;
• Erreurs de saisie ;
• Erreur d'utilisation.

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : https://phgarin.wordpress.com/2008/07/27/liste-des-risques-de-securite-informatique

Comment empêcher Android de sauvegarder automatiquement nos données personnelles ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Comment empêcher Android de sauvegarder automatiquement nos données personnelles ?				

Nos smartphones et tablettes Android sauvegardent certaines de nos données personnelles sur les serveurs de Google sans forcément nous demander notre avis. Un système qui peut s'avérer aussi pratique pour certains qu'il peut être dérangeant pour d'autres. Encore faut-il savoir quelles sont les données sauvegardées par Google et celles qui ne le sont le pas. Nous allons donc aujourd'hui nous pencher sur la question.

N'avez-vous jamais remarqué que lorsque vous entrez-vos identifiants Google dans un nouvel appareil Android, ce dernier retrouvait automatiquement certaines de vos informations personnelles, notamment vos contacts. Pourtant, vous n'avez jamais rien fait pour, et pour cause puisque cette option est activée par défaut. Ce qui signifie que vous pouvez également la désactiver. La plupart des utilisateurs la conservent néanmoins activée pour des raisons de praticité.

Il faut dire que cette sauvegarde automatique peut s'avérer utile lorsque vous changez de smartphone, lorsque vous disposez de plusieurs appareils Android ou si par malheur, vous vous faisiez voler votre téléphone. Mais certains ne veulent pas que leur vie privée se retrouve sur le cloud de Google. Ce tutoriel est pour eux mais avant de passer à la pratique, un peu de théorie.

Les données automatiquement sauvegardées par Google

Au sein de son OS, Google a intégré un outil du nom d'Android Backup Service qui sauvegarde certaines données liées aux services que vous utilisez. Ces données sont les suivantes :

• **Contacts** qui sont sauvegardés au sein de Google Contacts. Vous pouvez ainsi les retrouver sur tous vos appareils et même sur votre PC en vous connectant simplement à votre compte.
• **Emails** qui sont sauvegardés au sein de Gmail
• **Documents**, ce qui vous permet d'ailleurs d'éditer vos documents sauvegardés dans le cloud à partir de n'importe lequel de vos appareils
• **Calendriers**
• **Chrome** : vos favoris et votre historique de navigation sont synchronisés avec votre compte. Idem pour vos mots de passe si vous avez activé la fonction Smart Lock
• **Hangouts** : vos conversations sont sauvegardées
• **Google Play Store** : les applications que vous avez téléchargées sont automatiquement sauvegardées. Vous pouvez ensuite les retrouvez dans l'onglet « Mes applications » de la boutique. C'est très pratique lorsque vous changez de smartphone car vous n'avez pas besoin de les rechercher une par une, en outre, les applications achetées sont également sauvegardées
• Vos **photos** et vidéos, à condition d'utiliser l'application Google Photos et d'avoir activé la sauvegarde automatique de vos médias
• Certaines **données d'applications**

Comment empêcher Google de sauvegarder vos données

Vous n'êtes pas ravis à l'idée que Google en sache autant sur vous et vous souhaiteriez que certaines de vos données ne soient pas sauvegardées ? Et bien rassurez-vous, c'est possible et en quelques clics. Il vous suffit pour cela de :

• Vous rendre dans le menu **Paramètres > Personnel > Comptes de votre smartphone**
• Sélectionner votre compte Google
• Décocher toutes les données que vous ne voulez pas que Google sauvegarde

Et pour aller plus loin, n'hésitez pas à jeter un œil à notre tutoriel comment préserver sa vie privée sur Android.

Les données non sauvegardées par Google

Les données listées ci-dessous ne sont pas sauvegardées par Google. Pour éviter de les perdre en changeant de smartphone, il faudra donc utiliser une application tierce mais nous y viendrons après.

• Les SMS, il est néanmoins possible de sauvegarder ses SMS sur Android en utilisant une application
• Google Authentificator : pour des raisons de sécurité, les données d'authentification Google en deux étapes ne sont pas sauvegardées
• Réglages : les paramètres personnalisés de de votre smartphone ne sont pas sauvegardés
• Bluetooth : Android ne synchronise pas les périphériques Bluetooth appairés vers votre smartphone

Comment sauvegarder toutes ses données personnelles

Bien que Google ne le permette pas par défaut, il est tout à fait possible de sauvegarder toutes les données de votre smartphone Android à l'aide de notre précédent tutoriel. Certaines de vos données iront directement sur votre support externe, d'autres seront sauvegardées en ligne afin de pouvoir ensuite être réintégrées à votre nouveau smartphone si votre but est de sauvegarder vos données pour les retrouver sur un nouvel appareil.

N'oubliez pas non plus de jeter un œil à notre sélection d'applications pour sauvegarder ses données personnelles. Certaines nécessiteront que votre téléphone soit rooté, d'autres non, et elles vous permettront de sauvegarder toutes vos applications et pas seulement les données.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : http://www.phonandroid.com/comment-empecher-android-sauvegarder-automatiquement-donnees-personnelles.html

Un guide pour aider les entreprises face à Facebook ou Twitter | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					

Un guide pour aider les entreprises face à #Facebook ou #Twitter

Le Medef a édité un guide pour informer les entreprises des risques liés aux #réseaux sociaux et des mesures à prendre.

Facebook, Twitter, LinkedIn, Viadeo: les réseaux sociaux n'ont plus secret pour des millions de Français. Les entreprises, elles, ne sont pas forcément à l'aise avec la question. Ces outils, qui sont souvent à la limite des sphères privées et publiques, induisent de nouveaux risques pour les sociétés: se faire dénigrer sur la Toile, se faire usurper son identité, ou voir des salariés, par des conversations sur les réseaux professionnels livrer, sans s'en rendre compte, des informations confidentielles. Pour aider les chefs d'entreprise, le Medef vient d'éditer un guide sur le sujet, intitulé «réseaux sociaux et entreprises, quels enjeux juridiques». Le petit livret est très didactique puisque le premier chapitre consiste à expliquer… ce qu'est un réseau social.

«On s'est rendu compte que les entreprises avaient en la matière des pratiques très différentes. Certaines encouragent leurs salariés à communiquer sur les réseaux sociaux, mais sans fixer aucun cadre. Dans d'autres, la communication est beaucoup plus contrôlée. Certaines ont déjà mené des actions de sensibilisation auprès de leurs salariés, dont une avec une pièce de théâtre», explique-t-on au Medef, où un groupe de travail avait été constitué pour rédiger le guide. D'après une étude du cabinet Proskauer, la manière forte est aussi de mise. 29% des 120 grandes entreprises internationales interrogées ont bloqué l'accès à Twitter, Facebook et autres réseaux sur le lieu de travail, et 27% en contrôlent l'utilisation. A vrai dire, ce sont les PME qui sont le plus «en retard»: elles n'ont souvent pas le temps de se pencher sur la question, ni les moyens de monter des cellules de veille. Le guide est donc là pour les sensibiliser.

Sur ces réseaux, les règles de droit classique – code du travail, code civil, code de la propriété intellectuelle etc… – s'appliquent. Mais il existe également des dispositifs spécifiques. Et tout cela s'entremêle. Le poids d'une charte sur l'utilisation des réseaux sociaux par les salariés ne sera pas le même si cette charte est inscrite dans le règlement intérieur, ou pas. Les salariés ont le droit de parler sur les réseaux de l'organisation et du fonctionnement de l'entreprise, à condition que leurs propos ne soient pas injurieux. L'entreprise elle-même doit évidemment respecter les règles de droit à l'image lorsqu'elle publie sur ces réseaux. Bref, un guide n'est pas de trop dans ce maquis!

Lien pour télécharger le guide

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2014/09/11/20002-20140911ARTFIG00296-un-guide-pour-aider-les-entreprises-face-a-facebook-

Conseils pour assurer la sécurité numérique des nomades | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Conseils pour assurer la sécurité numérique des nomades				

Même lorsqu'il s'aventure dans le vaste cybermonde, le collaborateur nomade doit avoir accès aux ressources internes de l'entreprise. Il représente alors un danger. Comment se protéger ? Quelques conseils de Gérard Peliks, expert et enseignant en sécurité de l'information.

#Identification et authentification fortes de l'utilisateur
Ce n'est pas l'outil qui doit être tracé, mais l'individu qui s'en sert. « Il s'agit d'identifier et d'authentifier, avec la plus grande attention, l'ayant-droit aux ressources de l'organisation », indique Gérard Peliks, expert et enseignant en sécurité de l'information. Première étape : l'identifiant ou login. Seconde phase : l'authentifiant, autrement dit la preuve de l'identité de l'utilisateur. « Le plus fiable est la combinaison de deux paramètres : ce que l'on a (par exemple une calculatrice, un token usb…) et ce que l'on sait (un code pin). En attendant les solutions de biométrie multimodale… », précise Gérard Peliks.

#Intégrité et confidentialité des transactions
Les échanges entre l'organisation et le collaborateur nomade doivent être sécurisés dans leur confidentialité et leur intégrité. « Il s'agit de créer un tunnel chiffrant dont les deux extrémités sont mutuellement identifiées », souligne Gérard Peliks. Les virtual private networks (VPN) ou réseaux privés virtuels (RPV) garantissent la confidentialité des données transmises, donc vulnérables, sur Internet. La signature électronique peut en garantir l'intégrité. Ce qu'on appelle le protocole de « tunnellisation » ou d'encapsulation consiste à chiffrer les transmissions entre le poste nomade et l'Intranet de l'organisation.

#Chiffrement des données sur disque
En cas de perte ou de vol d'un PC, ou d'un téléphone portable, la confidentialité des informations contenues n'est plus assurée, si elles sont stockées en clair. « On ne perd pas seulement l'objet, mais des données, avec tout ce que cela peut entraîner comme risque d'image, de réputation et même de conséquences juridiques », pointe Gérard Peliks. Tout l'enjeu est donc de rendre illisibles les informations contenues dans l'appareil, si on ne possède pas les clefs pour les déchiffrer. « Le chiffrement de fichiers, de partitions, voire même de l'intégralité du disque, permet de sécuriser les contenus sensibles », explique-t-il.

#Destruction des fichiers
Quand il s'agit d'éliminer un fichier, la touche « delete » et le vidage de la corbeille ne détruisent rien mais se contentent de cacher le document. Et des outils de récupération permettent de pister les anciennes données. Pour effacer définitivement, ou « massicoter » les contenus, il convient d'utiliser des méthodes de suppression sécurisée. « En utilisant des utilitaires de destruction, on s'assure que les fichiers sont réellement passés à la « déchiqueteuse », préservant ainsi leur confidentialité », indique Gérard Peliks.

#Sensibilisation des collaborateurs
Dans un contexte de dématérialisation généralisée, tous les collaborateurs sont potentiellement amenés à travailler un jour en mode nomade, ou avec des collègues en télétravail. D'où l'importance de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de l'organisation aux processus de sécurité. « Dès le début de la collaboration, mais aussi tout au long de la vie du collaborateur dans l'organisation, les règles de sécurité et de confidentialité doivent être rappelées », insiste Gérard Peliks. En plus de faire signer une charte sur l'utilisation du réseau, l'organisation doit communiquer sur les conséquences juridiques de tout manquement au règlement intérieur.

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
  - RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.*

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : http://www.lesechos.fr/thema/02167451759-conseils-pour-assurer-la-securite-numerique-des-nomades-1121036.php
Par Julie Le Bolzer

Le site Internet d’une entreprise peut-il être contrôlé à distance par la Cnil ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

Le site Internet d’une entreprise peut-il être contrôlé à distance par la Cnil ?

La réponse de Benjamin Vialle, agent au service des contrôles, Commission nationale de l’informatique et des libertés.

Oui. Depuis la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil) a la possibilité de procéder à des contrôles en ligne, sur internet.
Ils permettent de constater à distance, depuis un ordinateur connecté à internet, des manquements à la loi informatique et libertés. Ces constatations sont relevées dans un procès-verbal adressé aux organismes concernés et leur seront opposables.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre

démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L’essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d’emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : http://www.courrierdesmaires.fr/51195/le-site-de-la-mairie-peut-il-etre-controle-a-distance-par-la-cnil

Voici 320 millions de mots de passe … à éviter pour votre cybersécurité !

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Voici 320 millions de mots de passe … à éviter pour votre cybersécurité !				

Le spécialiste en sécurité informatique Troy Hunt a mis à disposition un nouvel outil recensant 320 millions de mots de passe corrompus. Une base de données impressionnante qui devrait limiter de futurs impairs.

Boites mail corrompues, comptes piratés… chaque jour les cas se multiplient : virus et hackers sont bien présents, et ce, partout sur la toile. Personne n'est à l'abri et sans le savoir, vous utilisez peut-être vous-même un mot de passe corrompu. L'expert en sécurité informatique Troy Hunt en a détecté 320 millions !
Sur son site *Have I been pwned ?*, il était déjà possible de savoir si un compte avait été compromis. En indiquant son adresse mail ou son nom d'utilisateur, sans révéler le mot de passe associé, vous pouvez savoir si votre compte a été piraté et fait l'objet d'une fuite de données.
Depuis ce jeudi, le site propose désormais l'outil inverse : une collection de 320 millions de mots de passe consultables, déjà compromis, sans les identifiants associés. Car avec la multiplication des fuites de données, mieux vaut être armé. La CNIL conseille ainsi d'utiliser au moins 12 caractères et 4 types différents (minuscules, majuscules, chiffres et caractères spéciaux). Il faut également en changer régulièrement…[lire la suite]

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :
Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d’usurpation d’identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d’après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
  - RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.*
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle… ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : *Cyber-sécurité : voici 320 millions de mots de passe … à éviter ! – LCI*

Les 5 règles essentielles pour se protéger de la

Cybercriminalité que les PME doivent absolument respecter | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					

Les 5 règles essentielles pour se protéger de la Cybercriminalité que les PME doivent absolument respecter

La protection des données numériques est rarement une priorité pour les dirigeants de PME alors même que les petites structures sont de plus en plus affectées par les problèmes de sécurité informatique et de cybercriminalité. Comment protéger votre entreprise ?

Des PME de plus en plus touchées par la cybercriminalité

Les PME n'ont pas toujours conscience d'être devenues les cibles de prédilection des pirates informatiques, et pourtant celles-ci concentrent désormais **près de 80 % des attaques** en France ! Un chiffre en constante augmentation qui démontre un changement de stratégie de la part des *«hackers»* et *«crackers»* qui ciblent les petites structures du fait de leur sécurité souvent défaillante.

Cette montée de la cybercriminalité concerne surtout le **vol de données numériques** (les fichiers clients, les coordonnées bancaires ou les contrats) qui sont ensuite revendues au plus offrant sur le marché noir. On note également des cas d'**espionnages économiques**, d'**escroqueries financières** ou de **sabotages des sites de commerce en ligne**.

Cibler une PME peut aussi être un moyen de s'attaquer à un plus gros poisson, dans le cadre d'une attaque de long terme. Puisqu'en infiltrant le réseau de cette petite structure, il devient plus facile de pénétrer par la suite dans celui d'un grand groupe dont elle est le sous-traitant.

Une problématique sérieuse d'autant que les entreprises victimes de cyberattaques font face à de sévères répercussions en termes de **pertes économiques** et d'**impact sur l'image de marque**. Ce risque peut néanmoins être réduit en appliquant quelques bonnes pratiques.

Les règles essentielles pour bien protéger votre entreprise

1.

Sensibiliser les employés de l'entreprise

Il est recommandé d'organiser une campagne de sensibilisation pour informer les employés sur le danger bien réel de la cybercriminalité en insistant sur la nécessité de :

• choisir des mots de passe d'au moins 12 ou 14 caractères mélangeant chiffres et lettres,
• effectuer des sauvegardes fréquentes sur des supports externes ou une plateforme cloud,
• adopter un usage prudent des messageries électroniques et des systèmes de paiement.

2.

Sécuriser l'ensemble des accès Internet

L'entreprise doit protéger tous les accès Internet (y compris les accès Wi-Fi) qui sont les principaux points d'entrée des pirates. De plus en plus de sociétés choisissent d'ailleurs d'installer un réseau privé virtuel (VPN) comprenant un seul et unique point d'échange sécurisé avec Internet.

3.

Uniformiser les logiciels et les maintenir à jour

Pour faire face aux nouvelles techniques d'attaques, il faut régulièrement mettre à jour les logiciels installés sur votre parc, dont les dernières versions doivent toujours être téléchargées sur les sites officiels des éditeurs. Une démarche qui peut être simplifiée en uniformisant le parc informatique avec un système d'exploitation et un logiciel de protection unique pour l'ensemble des appareils.

4.

Redoubler de vigilance avec les appareils mobiles

Il convient de faire preuve d'une vigilance particulière avec tous les appareils mobiles (smartphones et tablettes tactiles) qui sont généralement beaucoup moins sécurisés que les ordinateurs fixes, car chaque machine constitue une porte d'entrée potentielle pour les attaques informatiques.

5.

Adopter une politique de sécurité informatique

L'entreprise doit enfin mettre en place une politique de sécurité informatique précisant clairement les responsabilités de chacun et les procédures prévues en cas d'attaque, afin que les équipes ne soient pas prises au dépourvu et puissent reprendre l'activité le plus rapidement possible… [Lire la suite]

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : *Cybercriminalité & PME : 5 règles pour se protéger | Microsoft pour les PME*

Conseils clé pour se protéger contre la cybercriminalité | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	#Conseils clé pour #se protéger contre la #cybercriminalité				

L’avis d’expert de Jean-Philippe Sanchez, Consultant Sécurité chez NetIQ France.

La cybercriminalité est souvent médiatisée lorsque d’énormes failles de sécurité sont révélées et que les dommages sont significatifs pour les entreprises touchées. L’attaque massive organisée par des pirates informatiques russes il y a quelques semaines à une échelle mondiale en est un très bel et marquant exemple, avec plus de 1,2 milliard de mots de passe volés.

Mais les hackers ne se limitent pas aux attaques massives, et des petites brèches de sécurité d’apparence anodines peuvent pourtant s’avérer avoir de lourdes conséquences, tant pour les grandes entreprises que pour les plus petites organisations possédant des données sensibles ou à forte valeur ajoutée.

Ne perdez pas votre temps à anticiper, sachez surtout détecter les failles et limiter les dégâts

La meilleure chose qu’un directeur informatique ou un responsable de la sécurité puisse faire pour protéger son entreprise est de comprendre et d’accepter l’impossibilité de maintenir les attaquants à l’écart. Tout le monde est tôt ou tard victime d’une faille de sécurité. Le plus important est de savoir dans quel délai vous la détecterez et dans quelle mesure vous pourrez limiter les dommages. Il convient de mettre l’accent sur la réduction du risque dans les domaines clés et la surveillance des événements au niveau du pare-feu pour détecter le plus rapidement possible l’intrusion d’un attaquant et la tentative de vol de données. Toute autre action ne reviendra qu’à reproduire des stratégies qui ont déjà montré leurs limites dans le passé, pour un coût encore plus élevé.

Axez votre stratégie de sécurité sur l’identité et les données, et non plus l’infrastructure

Le mode de pensée centré sur le réseau et les appareils est de plus en plus délaissé en faveur d’une sécurité axée sur l’identité et les données.

Désormais, tenter de protéger l’infrastructure de l’entreprise n’apparaît plus comme une solution gagnante. Avec l’usage croissant de l’informatique mobile et du Cloud computing, cette tâche s’avère souvent trop complexe et n’est plus entièrement maîtrisée par le personnel informatique et de sécurité. En revanche, le personnel chargé de la sécurité réfléchit de plus en plus à la protection des données transférées d’un endroit à un autre, y compris dans le cloud, et à l’acquisition d’une meilleure connaissance de l’identité des individus qui ont accès à ces données. Néanmoins, suis-je certain de savoir qui accède actuellement à notre base de données de patients ? Est-il normal que ce salarié ouvre ce fichier de données clients ? Ces décisions sont de plus en plus complétées par l’introduction d’un contexte du type : dois-je permettre à ce salarié d’accéder à ces données sensibles alors qu’il est en vacances dans le Sud et qu’il se connecte depuis sa tablette dans un cybercafé ? Il s’agit là d’une façon plus intelligente (et efficace) d’appréhender les risques du comportement surveillé, en répondant aux problèmes de sécurité fondamentaux liés aux utilisateurs privilégiés, aux attaques internes et aux menaces persistantes avancées.

Ne misez pas tout sur la technologie, sensibilisez vos collaborateurs car ils sont les véhicules de vos données !

Il est toujours possible d’améliorer l’éducation – bien que je sois convaincu qu’il faille en changer le ton pour passer du « ne faites pas ceci » au « comme vous le ferez de toute façon, voici comment procéder pour éviter de prendre des risques ». Le pouvoir dans le monde de l’informatique professionnelle a changé de mains : il n’est plus dévolu au service IT autoritaire et centralisé, avec le personnel qui lui est associé, mais relève désormais des dirigeants de l’entreprise et des responsables métiers. Aujourd’hui plus que jamais, l’utilisateur de l’entreprise décide lui-même de la technologie à employer et de la façon de procéder. Dans ce contexte, l’éducation doit être recentrée sur les conseils et le choix de solutions sûres pour cesser de s’apparenter à une liste d’actions à éviter, qui sera de toute façon rarement respectée.

Réagissez à cet article

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.
Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.
Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?
Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.
Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !
Commandez sur Fnac.fr

---

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la

Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : http://www.generation-nt.com/cybercriminalite-hacker-netiq-jean-philippe-sanchez-actualite-1905811.html